



## INFORMATIONS ELECTIONS

Comme indiqué dans le dernier Lien, les électeurs de la Commune de Mollau seront convoqués le **dimanche 13 mai 2018** pour procéder à des élections partielles complémentaires afin de pourvoir à 5 vacances de sièges. Si un deuxième tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 20 mai 2018**.

**Toute personne souhaitant être élue doit obligatoirement déposer sa candidature.**

Pour les deux tours de scrutin, les candidatures seront reçues à la Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller, 3 Avenue Poincaré, 68800 THANN aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour de scrutin :

- le lundi 16 avril 2018 de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 18h00 ;
- le mardi 17 avril 2018 de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 18h00.

En cas de second tour de scrutin :

- le lundi 14 mai 2018 de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 18h00 ;
- le mardi 15 mai 2018 de 8h30 à 11h30 et de 13h45 à 18h00.

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou par messagerie électronique ne seront pas admises.

### **Quelles sont les pièces à fournir par les candidats**

Quel que soit le type de candidature (isolée ou groupée), chaque candidat doit établir une déclaration individuelle de candidature au moyen d'un imprimé Cerfa n° 14996\*01 (disponible sur internet ou en Mairie).

Le candidat ou le groupe de candidats peut désigner un mandataire chargé de déposer la (ou les) déclaration(s) de candidature. Il sera demandé un justificatif d'identité au déclarant (en cours de validité ou périmé).

La déclaration de candidature doit être accompagnée, d'un justificatif prouvant l'attache du candidat avec la commune où il se présente (attestation d'inscription sur les listes électorales de la commune où s'il n'y est pas inscrit : une attestation d'inscription sur les listes électorales de sa commune et un justificatif de son attache fiscale avec la commune où il se présente au 1er janvier 2018).

Le cas échéant, le mandataire doit être en possession du mandat de chacun des candidats pour lequel il déposera une candidature.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour. En revanche, si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouvelles candidatures pourront être enregistrées en vue du second tour.